

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 2519

présenté par

M. Juvin, M. Bazin, Mme Blin, M. Le Fur, M. Breton, M. Brigand, M. Forissier,
Mme Sylvie Bonnet, M. Hetzel, M. Marleix, Mme de Maistre, M. Di Filippo, M. Ray et
Mme Gruet

ARTICLE 5

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 6° Propose à la personne de l'orienter vers une association de prévention du suicide. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le préambule de cette loi entend proposer l'euthanasie et le suicide assisté comme un « ultime recours ». Dans la suite logique de cette philosophie, l'objectif de cet amendement est de faire en sorte que le médecin se soit assuré que le recours à l'euthanasie et au suicide assisté ait été une décision mûrement réfléchie, après un échange avec des associations spécialistes dans la prévention du suicide.